

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 15 Décembre 2025

DCS n°2025-18

Date de convocation :
05 Décembre 2025Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 25

Suppléants : 3

Absents non
remplacés : 20

Quorum : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDTRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS PRÉSENTÉS :

M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine WINKELMANN représentée par M. Vincent FAURE

ÉTAIENT ABSENTS NON PRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Joseph SAURA (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement – Exercice 2026

Rapporteure : Pascale BORIES

Le Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget précédent. À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chaque année depuis sa création le Syndicat délibère en ce sens.

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2025 sont les suivants :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 522 668,24 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 42 000,00 €

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'ouvrir par anticipation pour 2026, les crédits d'investissement d'un montant global de 141 667,06 € répartis comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 130 667,06 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la précédente délibération n°2024-21 du 16 décembre 2024 d'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2025,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 1^{er} décembre 2025, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite de 25% des crédits du budget précédent – soit pour un montant maximal de 141 667,06 €,
- DIT que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 130 667,06 €
 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 500,00 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES

